

Pharmaciens : des nouveautés pour vérifier et signaler une fausse ordonnance



© 2025 Les Echos Publishing

Depuis l'été dernier, les pharmaciens peuvent vérifier, depuis Amelipro, si une ordonnance a déjà été identifiée comme frauduleuse ou la signaler à leur caisse d'assurance maladie (CPAM) s'ils ont eu confirmation par le prescripteur que l'ordonnance est fausse. Ce service est accessible avec la carte CPS, e-CPS ou CPE en cliquant dans le bloc « Activités » sur « Fausses ordonnances (ASAF0) ». Plus de 6 300 fausses ordonnances ont ainsi été enregistrées dans le téléservice au 31 décembre 2024.

Recherche avec le numéro de Sécurité sociale

ASAF0 évolue et permet désormais d'effectuer des recherches avec le numéro de Sécurité sociale du patient (NIR) soit en insérant la carte Vitale du patient, soit en renseignant le numéro NIR de l'assuré directement dans la rubrique « Identification du patient ». Si le NIR recherché ne figure pas dans la base ASAF0, un message s'affiche pour l'indiquer. Si le NIR recherché a déjà été enregistré, la liste des signalements concernés se trouve dans la rubrique « Recherche d'ordonnances liées au NIR ».

